



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 8011

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, quant à la possibilité d'exonérer de la présentation d'un certificat d'hérédité le versement du solde de prestations dues par la CAF, ou plus généralement par un organisme social, lorsque ce reliquat est d'un montant limité, par exemple jusqu'à 1 500 euros, afin qu'il puisse être versé directement à l'entreprise de pompes funèbres, et contribuer au règlement de cette facture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8011

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5871

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)